

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

**Étaient présents** : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUEGAN, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL,  
**Absents avec pouvoir** : Baptiste MATEL pouvoir à Myriam DAVID, Huguette HUEL pouvoir à Franck GUEGAN  
**Absent excusé** : Virginie PORTUGAL-SCUILLER  
**Absent** : Thierry MAHEO  
**Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h05
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

1. *Indemnité de conseil allouée au comptable public (courrier de demande en PJ)*
2. *Autorisation de cession domaine privé communal à M. ESTEILLE (étape 2 - plan de bornage en PJ)*
3. *Lettre de mission complémentaire SAFER (avenant en PJ)*
4. *Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération (convention en PJ)*
5. *Versement du budget principal vers le budget CCAS du montant prévu au budget primitif*
6. *Convention JVS Mairistem (convention en PJ)*
7. *Contrat entretien VMC Salle « Sarah Bernhardt » : Société MISSENERD*
8. *Contrat entretien VMC Centre d'accueil*
9. *Décisions modificatives*
10. *Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : marchés publics*
11. *Divers*

Madame le maire demande l'autorisation de supprimer les points 8 et 9 de l'ordre du jour. Ils seront débattus lors d'un futur conseil.

Le conseil municipal lui donne son accord.

### 1. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE : AUTORISATION À MANDATER (Délibération n°1 de la séance : 2019-099)

Madame Marie-Pierre GALLEN adjointe aux finances fait part au conseil des demandes d'indemnisation des comptables du trésor qui ont supervisé le budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après avoir voté à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an, réparti de la façon suivante pour l'année 2019 :

90 jours pour Monsieur LIMANTON,

270 jours pour Monsieur GUILLOU,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

Sylvain LIMANTON pour 90 jours (mandatement en janvier 2020), soit 138,05 €,

Bernard GUILLOU pour 270 jours (mandatement en décembre 2019), soit 416.16 €.

- autorise le maire à mandater.

### 2. AUTORISATION DE CESSION DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ÉTAPE 2 (Délibération n°2 de la séance : 2019-100)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Considérant que ce délaissé de voirie incorporé dans la propriété de Monsieur Esteille depuis 1982 (parcelle cadastrée ZR n°49) d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et qui sera délimité par un document d'arpentage après décision du Conseil Municipal relève du domaine public communal ;

Considérant que ce délaissé de voirie est clôturé par un muret depuis 1982 et ce avec l'accord de la Municipalité de l'époque et d'un certificat d'alignement afin de sécuriser la propriété de Monsieur Esteille et les usagers du chemin rural n°21, bâti existant implanté sur le chemin rural.

Considérant en revanche que, du fait de son usage en tant que clôture et jardin, ce délaissé de voirie ne présente aucune utilité pour la commune ;

Considérant dès lors qu'il est de l'intérêt général à ce que ce délaissé de voirie sécurisant la propriété de Monsieur Esteille et les usagers du chemin rural n°21 soit désaffecté puis déclassé en vue d'être cédé à Monsieur Michel Esteille,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2019, il a été constaté la désaffectation de cette parcelle et il a été décidé de son déclassement du domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré (5 Pour, 5 abstentions, 3 Contre) autorise le maire à négocier la cession avec M. Esteille.

### **3. LETTRE DE MISSION COMPLÉMENTAIRE SAFER (Délibération n°3 de la séance : 2019-101)**

Dans le cadre de la mission foncière votée le 24 septembre 2019, il est proposé un avenant avec la SAFER pour l'accompagnement sur les dossiers en cours. La démarche entamée depuis plus d'un an avec les propriétaires de foncier agricole a permis d'avoir un retour très positif de ces derniers (mise en place de baux avec des agriculteurs, vente de parcelles, don de parcelles) et nécessite un appui technique, administratif et juridique sur les dossiers pour mettre en œuvre les mesures adaptées à chacun (baux ruraux, baux précaires, acquisition de parcelles, convention de mise à disposition etc.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le maire à signer le projet de convention avec la SAFER dont le montant est de 1 095 euros TTC pour l'année.

### **4. CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL (Délibération n°4 de la séance : 2019-102)**

Madame le Maire explique que le département l'a sollicité pour signer une convention sur 30 ans concernant les modalités d'exploitation et d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération. En effet, 2 articles de loi de code général des collectivités territoriales créent une imprécision à ce sujet. L'article L.3221-4 prévoit que le département gère l'entretien des voies départementales. Les articles L.2212-2 et L.2213-1 prévoient que le maire gère les voies en agglomération. Afin de clarifier le domaine de compétence de chacun sur les voies départementales en agglomération, Madame le Maire propose de signer ladite convention. Des conseillers soulignent que la liste des obligations à charge de la commune figurant à l'article 2.3 de ladite convention est très conséquente, en particulier l'entretien des trottoirs, et que cela devrait relever du département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté (1 Pour, 4 Abstentions, 8 Contre) n'autorise pas le maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération avec le département

### **5. : VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET CCAS DU MONTANT DE 5 000 € PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°5 de la séance : 2019-103)**

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au versement du Budget Principal vers le Budget CCAS du montant de 5 000,00 € prévu au budget primitif 2019.

Après avoir voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement

### **6. CONTRAT JVS MAIRISTEM : LOGICIELS « HORIZON ON-LINE » (Délibération n°6 de la séance : 2019-104)**

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat « Horizon Villages on-line » avec la société « JVS Mairistem » pour une période de trois années 2020-2021-2022 et pour un montant annuel de :

- HORIZON ON LINE 2 796,00 € HT
  - HVOL – PACK DEMAT avec module 333,00 € HT
- Soit un montant total de 3 129,00 € HT

Répartis comme suit :

#### ⇒ Investissement – logiciels

Droits d'accès logithèque et licence	
Cession licences (compte 2051)	2 503,20 € HT
Total investissement 2020	2 503,20 € HT

#### ⇒ Fonctionnement – prestations

Mise à niveau corrective (compte 6156)	312,90 € HT
Assistance à l'utilisation (compte 6156)	312,90 € HT
Total fonctionnement 2020	625,80 € HT
<b>Soit un montant total pour 2020 de</b>	<b>3 129,00 € HT</b>

Il en sera de même pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la société JVS Mairistem énoncée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour les années 2020, 2021 et 2022 (CONTRAT JOINT).

**7. CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA VMC SALLE SARAH BERNHARDT : SOCIÉTÉ MISSENERD (Délibération n°7 de la séance : 2019-105**

Madame le maire expose au conseil municipal, la proposition de contrat reçue de la Société Missenard.

Après discussion, il a été décidé de réexaminer ce point lors d'un futur conseil pour les motifs suivants invoqués par Monsieur Yves LOYER, conseiller municipal :

- Seuls l'entretien de la salle Sarah Bernhardt est concerné par ce contrat. Il serait souhaitable, dans un souci d'économie et d'efficacité qu'une seule société assure l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux (Centre d'accueil, mairie, cuisine, ...)
- Il faudrait également mettre plusieurs sociétés en concurrence

**8. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSES CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°11 de la séance : 2019-106)**

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 28 octobre 2019

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	04/11/19	AUSTRAL HORIZON	Vinaigre 80 % pour entretien cimetière	462,00	590,09
Principal	05/11/19	HORTIBREIZ	Bulbes automne 2019	388,30	431,93
Principal	28/10/19	LA POSTE	Prestation ADN : numérotation des rues	11 400,00	13 680,00
Principal	08/11/19	ESCALE LUMINEUSE	Illuminations festives Noël 2019	6 642,12	7 970,54
Principal	07/11/19	SARL BOUD BATIMENT	Réseau d'eaux pluviales à Logonet	4 650,00	5 580,00
CAW	07/11/19	SARL FRANCK'ELEC	Fourniture, pose et connexion câble spécial feu dans 19 chambres	970,00	1 067,00
Principal	13/11/19	MANUTAN COLLECTIVITES	Sièges de bureau x4 et banquette accueil	1 551,80	1 862,16
CAW	21/11/19	SARL FRANCK'ELEC	Mise au norme installation électrique suite au passage SOCOTEC	356,00	391,60
Principal	12/11/19	SARL FRANCK'ELEC	Changement radiateur allée des Sternes	1 355,00	1 490,50
CAW	13/11/19	BREIZH ACCES SOLUTIONS	Mise aux normes d'accessibilité	1 868,29	
Port	13/11/19	BREIZH ACCES SOLUTIONS	Mise aux normes d'accessibilité	1 380,35	
Principal	13/11/19	BREIZH ACCES SOLUTIONS	Mise aux normes d'accessibilité	4 968,20	
		BREIZH ACCES SOLUTIONS	TOTAL	8 216,84	9 478,18
Port	15/11/19	CLASSIC AUTO	Batterie camion Grue	253,99	304,79
CAW	15/11/19	O BURO	Boite pour clé de secours	28,84	34,60
Principal	22/11/19	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Vaisselle cantine	504,98	
Principal	25/11/19	PAPETERIE DE L'OUEST	Boites à archives	119,20	143,04

**DIVERS**

- Monsieur Ronan JUHEL demande s'il y aura un conseil prévu pour examiner les conclusions du PLU.  
Réponse de Madame le Maire : « Il y aura un conseil avant la fin décembre mais j'ignore si nous aurons une décision à prendre concernant le PLU ».
- Dégâts des eaux suite aux violentes intempéries de ces derniers jours :
  - Dans l'église, une partie du plafond risque de s'effondrer, l'eau s'infiltré dans le plâtre qui joint les briques et fragilise l'ensemble. D'où les mesures de précaution qui ont été prises.

- Suite à ces pluies violentes, les égouts n'ont pu remplir leur office, l'eau ruisselait dans les rues. Des buses étaient certainement bouchées. Ces canalisations ont été posées il y a de nombreuses années. Il faudra donc les vérifier.

Myriam DAVID, adjointe aux travaux, propose de compléter l'équipe technique. « Il est urgent d'embaucher une personne supplémentaire sinon nous devons faire appel à des entreprises privées » dit-elle

Madame le Maire, qui semble surprise par cette annonce, ne ferme pas la porte à une embauche mais demande à Madame l'adjointe aux travaux de lui soumettre qu'elles seraient les attributions de cette personne. Embaucher une personne en CDI implique que cette personne ait une occupation pleine et entière sur le long terme.

- Monsieur Yves LOYER souligne que les fossés n'ont pas été entretenus correctement depuis 2015, que la voirie s'est considérablement dégradée et que son entretien a pris énormément de retard (la route de Keroyan à Keruel est totalement détruite). 250 000,00 € ont été prévus pour l'entretien de la voirie et n'ont pas encore été utilisés souligne Madame GALLEN, adjointe aux finances.
- Madame le Maire répond aux questions en précisant que la commune n'est pas classée « catastrophe naturelle »
- L'association Youna demande l'autorisation d'utiliser la cuisine du Centre d'Accueil Willaumez les mercredis 11 et 18 décembre afin de préparer des gâteaux avec les enfants dans le cadre de l'activité cuisine de l'atelier intergénérationnel. L'autorisation est accordée à l'unanimité.
- Madame le Maire précise que les vœux auront certainement lieu le 11 janvier.
- Monsieur Yves LOYER demande pourquoi le nombre de convives au repas des anciens est limité à 60.  
Réponse de Madame DAVID : « La cuisinière ne se sent pas capable de gérer un nombre plus important de repas. »
- Monsieur Ronan JUHEL informe le conseil que le conservatoire du littoral met en place une procédure à l'amiable pour acquérir des terrains à la pointe des Poulains.

La séance est levée à 21h44

Le Secrétaire de séance,  
Léopold LAMBOTIN

